

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
Commune de la BREILLE LES PINS

ARRÊTE N° 2025-21

Arrêté prescrivant le numérotage de la maison dans la rue du Vau de Chevré à la BREILLE-LES-PINS

Nous, Maire de la commune de La Breille-Les-Pins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-28,

VU l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

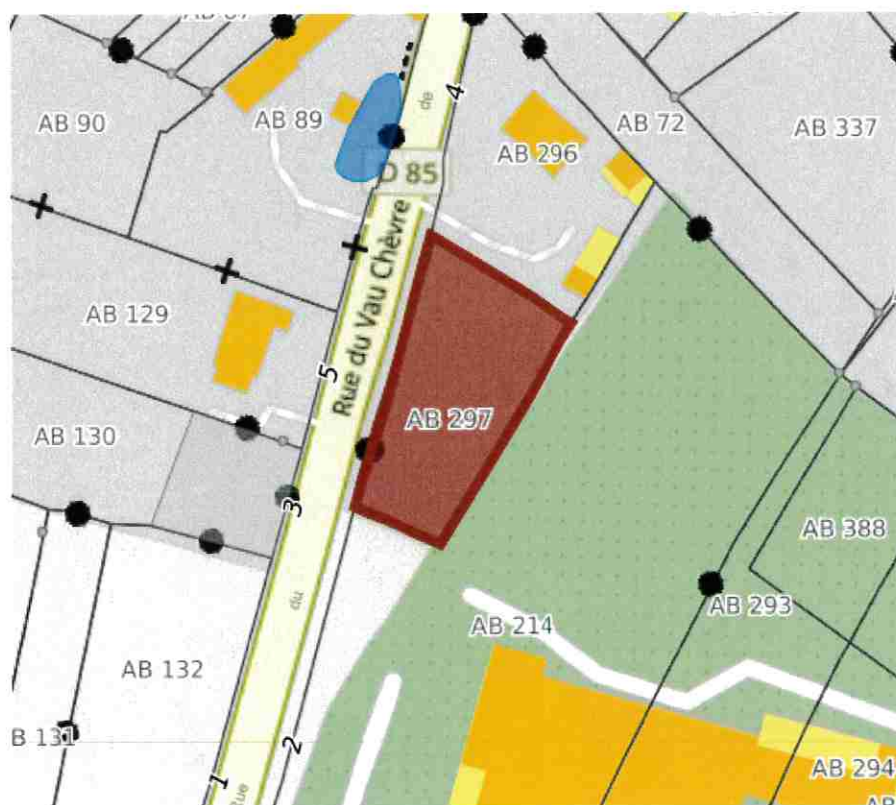
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT la création de nouveaux logements dans la commune et plus précisément dans la rue Saumuroise,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante (cf. plan ci-dessous) :

Adresse complète	N° parcelle cadastrale	Type d'occupation
2 bis rue du Vau de Chevré	AB n°297	Maison individuelle



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Sous-Préfecture de Saumur,
- La DGFIP,
- La Gendarmerie de LONGUE,
- La Poste,
- Le SDIS 49,

Chargés, chacun en ce q'il le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait, à La Breille-Les-Pins

Le 18/07/2025

Le Maire,

Armelle PONCET

